



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 21

Absent(s) représenté(s) : 8

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-34

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022 À 19H00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures en Mairie de Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2022.

Étaient présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEGER Pauline. LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Étaient absents excusés : BROUSSE Franck. CATON Samuel. DACQUIN Sébastien. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GROSJEAN Yoann. GUINET Nadège. JORO Vincent. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine.

Ont donné Pouvoir : BROUSSE Franck à Sonia AILLOT. CATON Samuel à DESROCHES Gilles. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à GIRARD LEBRUN Sandra. FOSSET Jean-François à LE PAVOUX Éric. GAUTRON Marina à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. GUINET Nadège à LEUILLER Patricia. JORO Vincent à PRUDENT Adrien. MANIVERT Sonia à MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine à MIGNON Brigitte.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents physiquement : 18

Nombre de conseillers votants : 29

Madame la Maire indique que le quorum est atteint.

Sandra GIRARD LEBRUN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, Madame la Maire souhaite souligner le contexte national dans lequel le budget va être adopté.

Elle précise qu'au plan national, il reste 15 jours avant les élections présidentielles et qu'en fonction du nouveau Président de la République, du gouvernement mais aussi de la nouvelle assemblée nationale, cela va pouvoir s'éclaircir ou encore à nouveau s'assombrir pour l'ensemble des compatriotes, pour les germinois et germinois mais aussi pour l'ensemble des collectivités. Pour exemple la candidate Péresse supprimera 200 000 fonctionnaires. Ces fonctionnaires sont nos services publics, notre hôpital mais aussi nos forces de Police dont on a un réel besoin, de la justice, des professeurs des écoles, l'éducation nationale, ... Le candidat Macron lui prône 10 milliards d'économie pour les collectivités, il souhaite poursuivre la diminution des impôts économiques et revenir à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités pour pousser ces dernières à diminuer leurs dépenses de fonctionnement parce qu'elles seraient dépensières. La commune possède une piscine, une bibliothèque, ce sont des services publics locaux qui touchent à la totalité de la sphère privée. Madame la Maire invite la population à bien lire les programmes des candidats aux élections présidentielles car le résultat impactera les vies de tout le monde mais aussi celle de la commune. Au plan local, elle insiste sur la baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement qui diminue d'année en année pour arriver, s'il n'y a pas de changements à zéro d'ici l'année prochaine

ou l'année suivante. Elle rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de plus de 600 000 Euros en 2010 à 235 000 Euros en 2017 quand ils ont été élus, à 77 000 Euros en 2021 et ils annoncent 35 000 Euros pour cette année. La dotation représentait 10 % en 2010 et 1,7 % des recettes du budget de fonctionnement en 2021 et si comme il a été annoncé elle passe à 35 000 Euros, ce sera 0,52 %. Cela représente par exemple sur un budget familial de 2 000 Euros en 2010, un abondement de 200 Euros qui serait aujourd'hui de moins de 20 Euros. Et nous devons dans le même temps à notre population germinoise des services de qualité alors que la hausse des prix de l'énergie, des matières premières a des conséquences très importantes sur le budget. Elle informe qu'il y a eu une demande de régularisation sur l'année 2021, à hauteur de plus de 100 000 Euros et une augmentation à suivre avec de nouveau 100 000 Euros supplémentaires. Les Associations des Maires de France ont saisi le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance pour demander que les collectivités qui gèrent les services publics locaux et qui assurent des missions essentielles pour les habitants et qui sont dans une impasse financière aient les mêmes dispositions que celles mises en place par le gouvernement pour les entreprises. Malgré tout, le plan de résilience pour les collectivités locales sera de zéro. Les ménages et les entreprises vont en effet faire l'objet de mesures d'aides. Une aide sous forme de subvention pour les entreprises correspondant à la moitié du surplus des dépenses énergétiques, et cela du 1^{er} mars au 31 décembre. Et pour les particuliers un renforcement du bouclier tarifaire à compter du 1^{er} avril pour une durée de 4 mois et une remise de 15 centimes sur le litre d'essence qui a augmenté un peu avant. Mais pour les collectivités qui sont lourdement touchées, chauffage dans l'ensemble des infrastructures (gymnases, piscine, écoles...), rien n'est prévu pour aider à faire face à cette crise qui vient après celle de la Covid-19 et pour laquelle la commune a dû faire face à une facture de 200 000 Euros en 2020 et en 2021. Ce coût représente à lui seul plus de 7 points d'impôts, à cela s'ajoute des décisions prises par le gouvernement sans aucune concertation avec les représentants des collectivités locales mais aussi sans aucune compensation financière : la revalorisation à juste titre d'ailleurs des agents de catégorie C dans la fonction publique, l'obligation d'installer des capteurs de CO2 dans les écoles qui sont pris en charge très partiellement par l'Etat, à cela va s'ajouter l'obligation de prendre en charge une partie des mutuelles santé prévoyance pour les agents et peut-être la revalorisation du point d'indice qui est une nécessité mais qui prévoit en aucun cas de financement en face. Le budget est donc construit avec une augmentation des taux de 6,5 % et avec une diminution des investissements, voire une suppression ou un décalage dans le temps comme la couverture d'un terrain de tennis. Tout cela pour permettre un service rendu aux germinoises et germinoises. Elle précise qu'elle revient d'un conseil d'école de Raoul Néron et elle souhaite que la commune maintienne la classe de neige.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022

Madame la Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Aucune question n'étant posée, le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations effectuées par la Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Madame la Maire informe l'assemblée que des opérations ont été effectuées dans le cadre des décisions prises en application de la délibération du 28 mai 2020, complétée par la délibération du 8 octobre 2020.

Il s'agit :

- renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre) ;
- contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la Société SEGILOG ;
- renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AFCDRP – Maires pour la Paix France ;
- contrat d'entretien avec la société ERMHES pour l'élévateur PMR au gymnase Yannick Souvré ;
- contrat de maintenance avec la société MARINER 3S France pour le robot MARINER au

- Centre Nautique Municipal ;
- convention d'engagement sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE ;
- renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne ;
- de la renonciation à divers droits de préemption concernant des biens immobiliers privés, maisons d'habitation ou locaux commerciaux, ainsi que des terrains :

Nota : sur ce sujet, il convient de préciser que depuis le 7 décembre 2015, et au vu du transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence PLUI, Bourges Plus détient le droit de préemption sur le territoire des communes de l'agglomération.

Le droit de préemption nous a été délégué pour les zones d'habitat, mais appartient désormais à Bourges Plus dans les zones d'activités économiques.

SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE	PRIX DE CESSION
Rue Paul Eluard	440 m ²	135 000.00 Euros
65, Rue des Platanes	723 m ²	221 000.00 Euros + commission de 11 000.00 Euros
92, Route de Sainte Solange	304 m ²	68 000.00 Euros + commission de 7 423.00 Euros
20, Allée Charles Spencer Chaplin	774 m ²	160 000.00 Euros + commission de 9 500.00 Euros

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au point suivant.

Autorisation donnée à la Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Madame la Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Elle précise que par délibération du mois de décembre, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée. Cette nomenclature permet d'avoir un peu plus d'assouplissements et c'est dans ce cadre qu'elle demande à l'assemblée de procéder à ces mouvements de crédits.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2021

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion présenté dans la note de synthèse, qui est tenu par le Receveur Municipal.

Elle précise que les écritures de ce compte sont conformes à celle de la commune et ajoute qu'il y a en section de fonctionnement un excédent de 531 036,75 Euros, en investissement un déficit de 385 971,92 Euros, ce qui est égal à un excédent total de section de 145 064,83 Euros qui est donc conforme au compte administratif de la commune qui va être présenté par la suite.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat 2021 du budget Ville

Madame la Maire expose à l'assemblée que le compte administratif est conforme au compte de

gestion qui vient d'être présenté.

Elle précise que le compte administratif récapitule les opérations de dépenses et de recettes qui ont été réalisées lors du vote du budget 2021 et des décisions modificatives.

Comme le prévoit les textes, Madame la Maire précise qu'elle cédera sa place après la présentation de ce compte administratif à Éric LE PAVOUX pour que le vote soit fait en dehors de sa présence.

Madame la Maire précise que les résultats de la gestion sont décrits dans la note de synthèse.

Elle informe que les résultats d'exercice en fonctionnement sont de 531 036,75 Euros avec les résultats reportés, il est de 2 343 234,95 Euros, en section d'investissement, qu'il s'établit à -385 971,92 Euros et que le résultat cumulé est à -279 269,36 Euros.

Elle informe que comme chaque année, il convient de pondérer le solde avec le reste à réaliser, c'est-à-dire les dépenses et les recettes d'investissement qui ont été prévues et ne sont pas réalisées au 31 décembre 2021.

Les restes à réaliser sont de 1 126 640,86 Euros en dépenses et de 157 971,88 Euros en recettes, soit un solde négatif de 968 668,98 Euros. Le besoin de financement est arrêté à 1 247 938,34 Euros.

Elle propose à l'assemblée de combler ce besoin de financement de la section d'investissement en section de fonctionnement pour la somme de 1 247 938, 34 Euros et de conserver en section de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 1 095 296,61 Euros.

Madame la Maire fait part de l'examen par chapitre du compte administratif avec les sections de fonctionnement et investissement qui sont exposées dans la note de synthèse et qui récapitule tout ce qui a été fait au long de l'année 2021.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire laisse la présidence à Éric LE PAVOUX et quitte la salle du conseil municipal.

Éric LE PAVOUX propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame la Maire revient dans la salle du conseil municipal et expose à l'assemblée l'affectation des résultats, soit en réserve complémentaire un montant de 1 247 938, 34 Euros et en fonctionnement un montant de 2 343 234,95 Euros, soit un résultat d'excédent de fonctionnement de 1 095 296,61 Euros.

Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2022 - Taux d'imposition - Subvention au CCAS

Madame la Maire expose à l'assemblée que le budget 2022 a été fait dans des conditions très difficiles. Il a été préparé et défini dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été vues au conseil municipal du 22 février dernier.

Elle précise qu'il s'inscrit dans le contexte national qui a été exposé en préambule et reprend donc les résultats donnés précédemment de 1 094 708,54 Euros.

Madame la Maire informe qu'elle n'exposera pas la Dotation Globale de Fonctionnement qui est dans la note de synthèse et qu'elle a déjà exposé précédemment dans le préambule.

Elle précise qu'en ce qui concerne les bases fiscales, elles n'ont pas encore été communiquées par les services de l'État, la commune s'est donc basée sur la loi de finances 2022 qui intègre une augmentation de 3,4% pour la taxe foncière. Pour les taux d'imposition, il y aura une augmentation qui signifie pour la taxe d'habitation de 9,48 % à 10,1 %, pour la taxe sur le foncier bâti, le taux sera porté de 43,69 % à 46,53 % et pour la taxe sur le foncier non bâti le taux sera porté de 43,80 % à 46,65 %.

Elle rappelle que depuis 2017, les taux n'ont pas été augmentés, que ce soit la taxe d'habitation ou la taxe foncière. Il s'agissait d'un engagement que la commune avait pris et a tenu pour le mandat alors qu'auparavant ils augmentaient tous les ans de 1 à 2 %. La taxe d'habitation a disparu et va disparaître pour certains à partir de 2023 et est compensée dans le budget à hauteur de l'année 2017. Le foncier bâti sur les entreprises est aussi compensé à 50 % par l'État, et pour la commune dans le budget à hauteur de 2020.

Elle rappelle que la taxe professionnelle a été enlevée aux communes en 2002 au bénéfice de l'agglomération. Même si l'agglomération donne une attribution de compensation, cette dernière est toujours basée à la hauteur de 2002.

Elle expose que l'augmentation des dépenses et une baisse des recettes induit un effet ciseau. La commune n'a pas pu faire autrement si elle voulait continuer à assurer les services publics.

Elle précise qu'en ce qui concerne les charges de personnels, la commune envisage une augmentation de 1,5 % avec prise en compte des augmentations statutaires et la revalorisation du RIFSEEP et du régime indemnitaire.

Elle informe que la commune a souhaité maintenir les services rendus à la population voire les augmenter mais aussi maîtriser l'évolution des dépenses, continuer à travailler sur les projets qui avaient été pris, notamment le centre de loisirs qui est d'actualité et avoir un recours à l'emprunt limité après avoir été plus de 2 ou 3 ans sans emprunter. Pour cela la commune a reconsidéré les dépenses et agit sur les recettes. Sur la base de ces orientations qui ont été présentées, le budget s'équilibre à 7 863 052, 84 Euros en fonctionnement et à 2 747 332,13 Euros en dépenses de fonctionnement au titre des mesures nouvelles auxquelles s'ajoutent 1 126 640,86 Euros de restes à réaliser et de 279 269,36 Euros de report négatif, soit un total de dépenses de 4 153 242,35 Euros. Il y a aussi 3 995 270,47 Euros de recettes propres d'investissement y compris l'autofinancement qui provient de la section de fonctionnement auxquelles s'ajoutent 157 971,88 Euros de reste à réaliser soit un montant total de 4 153 242,35 Euros. Ce total inclut les résultats de 2021 qui sont déficitaires en investissement et le résultat qui est affecté au besoin de financement de l'exercice précédent. Pour les recettes fiscales, il y a la taxe d'habitation 10,1 %, le foncier bâti 46,53 %, et le foncier non bâti 46,65 %. L'attribution de compensation versée par Bourges Plus ne change pas depuis 2002 mais il y a une diminution sur 2021 puisque la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines est transférée à l'agglomération. Après il y a eu des montants identiques à 2021, les dotations de participation de 728 302 Euros, les autres produits de gestions courantes. En dépense de fonctionnement, ce chapitre est arrêté à 2 018 019 Euros, ce sont les charges à caractère général ce qui représente 31,6 % des dépenses réelles de fonctionnement et qui sont difficilement compressible car ce sont aussi tous les fluides, l'essence, le chauffage... Il y avait 1 784 324,33 Euros en 2021, une progression importante de 13 %. Les dépenses consacrées au personnel ont une progression de 1,48 % par rapport à 2021. Ce poste représente plus de 60% de nos dépenses réelles de fonctionnement, les marges de manœuvre étant limitées. Ce poste prend en compte les évolutions statutaires mais aussi le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022. Le RIFSEEP est l'indemnité pour les agents qui a un coût pour la commune de 40 000 Euros. La subvention du CCAS est à hauteur de 35 980,71 Euros. Au total, ce budget prévoit un montant de dépenses réelles arrêté à 6 387 133,71 Euros. A cela s'ajoutent le virement à la section d'investissement qui est de 1 225 919,13 Euros et la dotation aux amortissements et provisions de 250 000 Euros. L'autofinancement est ainsi au total de 1 475 919,13 Euros et porte le montant total des dépenses de fonctionnement à 7 863 052,84 Euros.

Elle précise que pour la section d'investissement, ce sont des engagements que la commune a pris mais aussi des subventions que la commune a cherché puisque depuis le début, elle essaye de se faire financer au maximum les projets.

La commune continue la poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, notamment la mise en accessibilité du gymnase Jacques Prévert, l'agrandissement des vestiaires, douches et sanitaires, des aménagements de sécurité, la poursuite des aménagements de la Sablette, la poursuite de la mise en œuvre de la ZAC des Champs Châlons avec compensation agricole de 10 000 Euros et la participation de la commune à la concession pour 125 000 Euros, l'aménagement de la maison du gardien pour accueillir l'espace jeunes, la réalisation de la rénovation de la Rue des Lauriers pour 325 000 Euros, la réalisation du parcours historico-touristique du Val d'Yèvre pour 325 000 Euros, 125 000 Euros pour les travaux de voirie et la première tranche du nouveau centre de loisirs pour 565 000 Euros.

La commune a mis aussi de l'argent pour les études de réaménagement de l'accueil de la Mairie, la mise à jour du tableau de voirie pour 15 000 Euros et la réalisation d'un diagnostic lié à la qualité de l'air. Il s'agit là des principaux investissements dont la liste est annexée à la note de synthèse.

Au total cette section d'investissement s'équilibre à 4 153 242,35 Euros.

Les recettes d'investissement sont les subventions comme Madame la Maire l'avait précisé auparavant. La commune a demandé 22 500 Euros pour le parcours historico-touristique du Val d'Yèvre, 150 000 Euros pour le nouveau centre de loisirs au titre de la DETR, 150 000 Euros pour les travaux de la rue des Lauriers au titre de Bourges Plus, au titre du Contrat Régional de la Solidarité Territoriale 17 000 Euros pour l'espace jeunes, 22 400 Euros pour la Sablette, 100 000 Euros pour le nouveau centre de loisirs et au titre de la CAF 75 000 Euros pour le nouveau centre

de loisirs également. La proposition est faite d'inscrire cette année un emprunt de 586 463 Euros. Madame la Maire précise qu'il y a dans la note de synthèse la liste des dépenses d'investissement dont 54 665 Euros pour l'éclairage public que la commune paye au SDE et que cela est récurrent. Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

Plan de financement pour la construction d'un nouvel accueil périscolaire et de loisirs

Madame la Maire expose à l'assemblée que cette construction va permettre d'accueillir les enfants dans une structure adaptée car la structure actuelle est inadaptée et énergivore et a besoin d'importants travaux de remise aux normes.

Elle précise que dans ce nouvel accueil périscolaire il y aura le regroupement de l'accueil de loisirs, le périscolaire et le relais petite enfance. Les enfants de 3 à 14 ans seront accueillis au centre de loisirs pour les maternelles et les primaires et les enfants de 0 à 3 ans au Relais petite enfance.

Elle informe que la commune a fait une étude complémentaire par rapport à une communication téléphonique avec la CAF qui pouvait prendre en compte dans leur subvention les accès, la voirie, le mobilier, les aires de jeux... c'est pour cela qu'il est demandé un nouveau plan de financement. Le montant de ces travaux est de 1 718 000 Euros prévus en 2 phases.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux Phase 1	500 000 €	Région Phase 1 (20%)	100 000 €
Maitrise d'œuvre Phase 1	36 000 €	Département Phase 2	200 000 €
Travaux Phase 2	1 000 000 €	DETR Phase 1 (30%)	150 000 €
Maitrise d'œuvre Phase 2	72 000 €	DETR Phase 2 (30%)	300 000 €
Mobilier et aménagements	110 000 €	Bourges + Phase 2 (10%)	100 000 €
		CAF Phase 1 et 2 (28,6%)	460 000 €
		Fonds propres	408 000 €
TOTAL	1 718 000 €	TOTAL	1 718 000 €

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures

Madame la Maire expose à l'assemblée que la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures est récurrente et que REFPAC gère cela depuis 2018.

Madame la Maire propose de ne pas augmenter les tarifs qui sont appliqués car ce sont des tarifs de droits communs.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Soutien au peuple ukrainien : subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

Madame la Maire expose à l'assemblée que le Secours Populaire organise en lien avec ses partenaires une aide pour ce pays et ses habitants.

Elle précise que l'action menée par le Secours Populaire va permettre d'aider à l'accueil des Ukrainiens qui arrivent en France.

Madame la Maire informe que la commune a déjà collecté des dons et du matériel, que Saint Germain du Puy était un lieu de dépôt de l'ensemble des mairies du Cher avec Aubigny sur Nère et que la protection civile a fait partir les camions de Saint Germain du Puy pour aller en Ukraine.

Madame la Maire propose d'allouer une subvention de 500 Euros au secours Populaire Français.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Adhésion à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

Madame la Maire indique à l'assemblée que cette association est sur notre département et qu'elle travaille en étroite collaboration avec les organismes de Résistants, de Déportés mais aussi avec les collègues.

Elle informe qu'elle a pour mission de :

- contribuer à la réalisation des objectifs et au développement de la Fondation pour la Mémoire ;
- approfondir la connaissance du système concentrationnaire nazi et de la déportation ;
- transmettre aux générations actuelles et futures afin d'empêcher le retour dans un monde inhumain et qui peut arriver très vite.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Régime indemnitaire de la police municipale

Madame la Maire expose à l'assemblée que la Police Municipale ne rentre pas dans le droit du RIFSEEP mis en place par l'État et instauré au sein de la collectivité.

Elle propose qu'afin que les agents de la Police Municipale soient au même niveau que les autres agents suite à l'augmentation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021, d'appliquer les taux indexés à la note de synthèse pour les différents cadres d'emplois.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de formation à l'utilisation du site « Emploi Territoriale »

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit du Centre de Gestion qui propose des formations pour l'utilisation du site de vacances de poste.

Elle précise que la commune pourra faire ces procédures de recrutement grâce à cette formation en temps réel.

Madame la Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à conclure la convention pour prévoir les crédits et d'autoriser les agents concernés à assister à cette formation.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle à l'association Saint Germain Muay Thaï

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'association Saint Germain Muay thaï sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de leur deuxième gala « SGMT Fight2 » qui se tiendra le 21 mai au gymnase Yannick Souvré.

Elle rappelle qu'une ligne de crédit exceptionnel avait été ajoutée pour ces subventions exceptionnelles.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives germinoises

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que ces subventions se font tous les ans.

Elle leur indique qu'ils ont le tableau annexé à la note de synthèse.

Elle précise que les critères de subventions avaient été approuvés au Conseil Municipal du 5 octobre 2021 et que l'enveloppe globale de 65 000 Euros reste inchangée pour l'année 2022 et toujours au vu des circonstances encore très particulières de cette pandémie par rapport à l'activité sportive.

Elle propose à l'assemblée pour cette année de faire comme l'année dernière de ne pas pénaliser les associations de la commune car cela fait partie de la vie dans les communes. C'est un soutien à la population. Il est proposée de maintenir le même montant que celui de 2020.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire informe que Sonia AILLOT, Martine MERCIER et Brigitte MIGNON ne peuvent pas prendre part au vote et propose aux autres de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Plans de financement prévisionnels du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

Madame la Maire invite Didier PRUDENT à présenter ce point.

Didier PRUDENT expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'éclairage public réalisés à la demande de la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher dans la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les plans de financement prévisionnels suivants :

N° plan de financement	Nature des travaux	Lieux	Coût global	Coût commune	Taux de participation commune
2022-01-016	Rénovation de l'éclairage public suite à une panne	Rue de la Marguillerie	3 205.88 €	1 602.94 €	50%
2022-01-031		Rue du Maréchal Juin	4 324.75 €	2 162.38 €	50%
2022-01-033		Diverses rues	19 803.05 €	9 901.53 €	50%

Il informe que la participation totale de la commune s'élève à 13 666,85 Euros HT et que ce montant est inscrit au budget.

Il précise que ces plans de financement sont consultables auprès du Secrétariat des Assemblées avant la séance.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le montant de ces participations et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces plans de financement.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une demande au SDE a été faite avec Didier PRUDENT pour éteindre l'éclairage public la nuit ou le diminuer d'intensité dans le cadre de recherche d'économie et d'écologie. La commune est en attente de réponse pour le moment.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Subventions annuelles de fonctionnement aux associations germinoises culturelles et autres

Madame la Maire invite Sandra GIRARD LEBRUN a exposé ce point.

Sandra GIRARD LEBRUN expose à l'assemblée le tableau relatif aux subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles et autres pour l'année 2022.

Elle précise qu'au vu du contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19, la Municipalité a décidé comme pour le sport de maintenir le même montant de subvention que l'année dernière et 2020 aux associations qui ont déposées un dossier afin de ne pas pénaliser les associations qui ont cessé leurs activités ou subi une baisse d'adhérents.

Elle rappelle que les bases de calculs ont été adoptés en séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

Elle précise que le tableau est annexé à la note de synthèse et qu'il est demandé au Conseil Municipal d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2022 selon les propositions ci-dessus.

Associations de pratiques culturelles		
ADAGIO	230	Par élève domicilié à Saint Germain du Puy
Théâtre en Germ'	50	Par élève domicilié à Saint Germain du Puy
Autres associations culturelles et autres, secteur enfance – jeunesse		
	10	Par adhérent domicilié à Saint Germain du Puy, jusqu'à 50 adhérents
	50	Par tranche de 25 adhérents domiciliés à Saint Germain du Puy supplémentaire

Autres associations bénéficiant d'un local à titre permanent		
	5	Par adhérent domicilié à Saint Germain du Puy, jusqu'à 50 adhérents
	25	Par tranche de 25 adhérents domiciliés à Saint Germain du Puy supplémentaire

Madame la Maire informe que l'association de l'arbre à musique n'apparaît pas dans ces tableaux et sera certainement au Conseil Municipal de juin car ils ont changé de président et les documents n'ont pas été transmis.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire informe que Pauline LEGER ne prend pas part au vote et propose pour les autres de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Subvention à l'APPEL

Madame la Maire invite Sandra GIRARD LEBRUN à présenter ce point

Sandra GIRARD LEBRUN expose à l'assemblée qu'une subvention est formulée comme tous les ans par l'Association du Personnel municipal Pour l'Entraide (APPEL) au titre de l'année 2022.

Elle précise que cette demande accompagnée des pièces budgétaires est jointe à la note de synthèse.

Elle demande au Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention de 8 500 Euros.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et de la charte de prêt des liseuses

Madame la Maire invite Sandra GIRARD LEBRUN à présenter ce point.

Sandra GIRARD LEBRUN expose à l'assemblée que la bibliothèque municipale Marguerite Renaudat a dans ses missions la diffusion de la lecture publique par tous les moyens ainsi que la réduction de la fracture numérique, notamment en favorisant l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et leurs supports.

Elle informe que l'achat d'une liseuse pour les petits dès 3 ans est prévue et nécessite la modification du règlement intérieur et celle de la charte de prêt des liseuses.

Elle précise qu'il s'agit d'une mise à jour plus généraliste qui permettra à l'avenir et en suivant l'évolution des offres numériques de la commune, de ne pas avoir à modifier ces documents à chaque nouvelle acquisition.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de ce règlement et de cette charte.

Aucune question n'étant posée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame la Maire donne la parole à Pauline LEGER.

Pauline LEGER demande à Sandra GIRARD LEBRUN la base de calcul pour les subventions des associations culturelles.

Sandra GIRARD LEBRUN précise que le tableau des calculs est notifié sur la note de synthèse. Elle précise que l'arbre à musique va avoir comme avait Adagio.

Madame la Maire précise que l'arbre à musique c'est 230 Euros par élève domicilié à Saint Germain. Théâtre en Germ' c'est 50 euros par adhérent. Pour les autres associations culturelles et enfance, jeunesse c'est 10 Euros par adhérent domicilié à Saint Germain du Puy jusqu'à 50 et après c'est 50 Euros par tranche de 25 adhérents supplémentaires. Et ceux qui bénéficient d'un local à titre permanent c'est 5 Euros par adhérent domicilié à Saint Germain jusqu'à 50 adhérents et 25 Euros par tranche de 25 adhérents supplémentaires.

Madame la Maire précise qu'il y aura une remise à niveau des subventions culturelles, réfléchi par la commission culturelle, comme cela a été fait sur les subventions sportives en 2020 pour travailler sur les critères d'attributions des associations culturelles.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la Maire lève la séance à 19h51.

La secrétaire de séance,

La Maire de Saint Germain du Puy,

Sandra GIRARD LEBRUN

Marie-Christine BAUDOIN